

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 22/07/2025

Date d'impression: 14/07/2016

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Silikon Kautschuk RTV-NV

Autres désignations commerciales / Numéros d'articles

6 2407 404, 6 2407 405, 6 2407 406, 6 2407 417

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Modélisme, moules

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	GLOREX GmbH	GLOREX AG
Rue:	Großmattstraße 17	Uferstrasse 12
Lieu:	D-79618 Rheinfelden	CH-4414 Füllinsdorf
Téléphone:	+49 7623 72330	+41 61906 8070
E-mail:	info@glorex.com	
Internet:	www.glorex.com	
Service responsable:	L'achat	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+49 7623 72330 (Mo - Fr: 8 - 16 h)
145 (Tox Info Suisse)
+43 1406 43 43 (Vergiftungsinformationszentrum Österreich)

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: octaméthylcyclotétrasiloxane [D4].

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: Dodécaméthylcyclohexasiloxane; Décaméthylcyclopentasiloxane.

Le mélange ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Silikon Kautschuk RTV-NV		Page 2 de 12
Date de révision: 22/07/2025	Date d'impression: 14/07/2016	

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Agent liant, élément de remplissage (sable), colorant, additifs

Composants pertinents

N° CAS	Substance	N° CE	N° Index	N° REACH	Quantité
		Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
14808-60-7	quartz (SiO ₂)				< 45 %
		238-878-4			
	Valeur limite d'exposition professionnelle selon la directive (UE) 2019/130				
13463-67-7	dioxyde de titane				> 1 - < 5 %
		236-675-5	022-006-00-2		
	Carc. 2; H351 Annotation V, W, 10				
540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane				< 0,5 %
		208-762-8		01-2119517435-42	
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane				< 0,15 %
		208-764-9		01-2119511367-43	
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]				≤ 0,1 %
		209-136-7	014-018-00-1		
	Repr. 2, Aquatic Chronic 1; H361f H410				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
13463-67-7	236-675-5	dioxyde de titane	> 1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 > 6,82 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 > 2000 mg/kg	
540-97-6	208-762-8	Dodécaméthylcyclohexasiloxane	< 0,5 %
		dermique: DL50 > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 > 2000 mg/kg	
541-02-6	208-764-9	Décaméthylcyclopentasiloxane	< 0,15 %
		par inhalation: CL50 = 8,67 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg	
556-67-2	209-136-7	octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]	≤ 0,1 %
		par inhalation: CL50 = 36 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 2375 mg/kg; par voie orale: DL50 > 4800 mg/kg Aquatic Chronic 1; H410: M=10	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Appeler un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

Enlever mécaniquement (p. ex. éponger les parties de la peau affectées avec du coton ou de la cellulose) et laver ensuite abondamment avec de l'eau et un détergent doux.

Après contact avec les yeux

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 22/07/2025

Silikon Kautschuk RTV-NV

Date d'impression: 14/07/2016

Page 3 de 12

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone, jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes de silicium

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Eloigner toute source d'ignition. Éviter le contact avec les yeux. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser une lessive diluée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Silikon Kautschuk RTV-NV

Date de révision: 22/07/2025

Date d'impression: 14/07/2016

Page 4 de 12

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. À conserver au frais et au sec. Protéger des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage recommandée: 5 - 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Modélisme

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
14808-60-7	Silices cristallines, quartz, poussières alvéolaires	-	0,1		VME (8 h)	
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
13463-67-7	dioxyde de titane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,17 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,028 mg/m ³
540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,22 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	6,1 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,3 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	1,5 mg/m ³
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	97,3 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	24,2 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	17,3 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	4,3 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	73 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	73 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	13 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	13 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	3,7 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane	
	Sédiment d'eau douce	13,5 mg/kg
	Sédiment marin	1,35 mg/kg
	Intoxication secondaire	66,7 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 22/07/2025	Silikon Kautschuk RTV-NV Date d'impression: 14/07/2016	Page 5 de 12
------------------------------	------------------------------------------------------------------	--------------

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane	
Eau douce		1,2 µg/l
Eau de mer		0,12 µg/l
Sédiment d'eau douce		11 mg/kg
Sédiment marin		1,1 mg/kg
Intoxication secondaire		16 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		2,54 mg/kg
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]	
Eau douce		1,5 µg/l
Eau de mer		0,15 µg/l
Sédiment d'eau douce		3 mg/kg
Sédiment marin		0,3 mg/kg
Intoxication secondaire		41 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,84 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants de protection.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Tablier, blouse de laboratoire

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide: visqueux
Couleur: blanc
Odeur: sans odour

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé
Inflammabilité: non déterminé
Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Silikon Kautschuk RTV-NV

Date de révision: 22/07/2025

Date d'impression: 14/07/2016

Page 6 de 12

Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	> 100 °C	closed cup
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	> 200 °C	Référence bibliographique
pH-Valeur:	non déterminé	
Viscosité cinématique:	non applicable	
Hydrosolubilité (à 20 °C):	faiblement soluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	~ 1,4 g/cm ³	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Caractéristiques des particules:	non déterminé	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Viscosité dynamique (à 20 °C):	8000 - 12000 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur, radiations UV/rayonnement solaire

10.5. Matières incompatibles

Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Temperature > 200°C: Dégagement de formaldéhyde possible

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 22/07/2025	Silikon Kautschuk RTV-NV Date d'impression: 14/07/2016	Page 7 de 12
------------------------------	------------------------------------------------------------------	--------------

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
13463-67-7	dioxyde de titane	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	IUCLID	OECD 401
		inhalation (4 h) poussières/brouilla	CL50 > 6,82 mg/l	Rat	IUCLID	
540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	IUCLID	OECD 423
		cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	IUCLID	OECD 402
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	IUCLID	OECD 401
		cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	IUCLID	OECD 402
		inhalation (4 h) vapeur	CL50 8,67 mg/l	Rat	IUCLID	OECD 403
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]	orale	DL50 > 4800 mg/kg	Rat	IUCLID	OECD 401
		cutanée	DL50 2375 mg/kg	Rat	IUCLID	OECD 402
		inhalation (4 h) vapeur	CL50 36 mg/l	Rat	Référence bibliographique	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Silikon Kautschuk RTV-NV	
Date de révision: 22/07/2025	Date d'impression: 14/07/2016
Page 8 de 12	

N° CAS	Substance		Toxicité		Source	Méthode
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce		
13463-67-7	dioxyde de titane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 1000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 1000 mg/l	3 h	Boue activée	IUCLID	OECD 209
540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane					
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 > 100 mg/l	3 h	Boue activée	IUCLID	OECD 209
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane					
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 > 2000 mg/l	3 h	Boue activée	IUCLID	EU Method C.11
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 0,015 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 > 10000 mg/l	3 h	Boue activée	IUCLID	ISO 8192

12.2. Persistance et dégradabilité

Les silicones peut être éliminé de l'eau par des processus abiotiques p.e. par adsorption des boues.

N° CAS	Substance		Valeur		d	Source
	Méthode					
	Évaluation					
540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane					
	OECD 301B	4,5 %	28	Producteur		
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)					
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane					
	OECD 310	0,14 %	28	IUCLID		
	Non biodégradable (selon les critères OCDE)					
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]					
	OECD 310	3,7 %	28	Producteur		
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)					

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
540-97-6	Dodécaméthylcyclohexasiloxane	8,87
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane	5,2
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]	5 - 7

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane	2010	Poisson (non spécifique)	Producteur
556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]	12400	Pimephales promelas	Producteur

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Silikon Kautschuk RTV-NV

Date de révision: 22/07/2025

Date d'impression: 14/07/2016

Page 9 de 12

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: octaméthylcyclotérasiloxane [D4].

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: Dodécaméthylcyclohexasiloxane; Décaméthylcyclopentasiloxane.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Silikon Kautschuk RTV-NV

Date de révision: 22/07/2025

Date d'impression: 14/07/2016

Page 10 de 12

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):

Dodécaméthylcyclohexasiloxane; Décaméthylcyclopentasiloxane; octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 70, Inscription 75: non applicable

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rubrique 2, 3, 8, 11, 12

Abréviations et acronymes

Carc: Cancérogénicité

Repr: Toxicité pour la reproduction

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Silikon Kautschuk RTV-NV

Date de révision: 22/07/2025

Date d'impression: 14/07/2016

Page 11 de 12

DNEL: Derived No Effect Level
 DMEL: Derived Minimal Effect Level
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 ATE: Acute toxicity estimate
 LL50: Lethal loading, 50%
 EL50: Effect loading, 50%
 EC50: Effective Concentration 50%
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
 EmS: Emergency Schedules
 MFAG: Medical First Aid Guide
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 IBC: Intermediate Bulk Container
 SVHC: Substance of Very High Concern
 Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
 CE/CEE: Communauté européenne/Communauté économique européenne
 UE: Union européenne
 Facteur M: Facteur de multiplication
 DGR: Dangerous Goods Regulations
 TI: Technical Instructions
 COV/VOC: composé organique volatil (volatile organic compound)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Composés de modélisation	C	-	9b	-	-	-	-	Silicone

LCS: Étapes du cycle de vie

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Silikon Kautschuk RTV-NV

Date de révision: 22/07/2025

Date d'impression: 14/07/2016

Page 12 de 12

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)